

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON

AR Prefecture
046-214601767-20240611-2024_06_36-DE
Reçu le 12/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 11 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absents 02

Date de la convocation :

05 juin 2024

Date d'affichage :

06 juin 2024

OBJET :

Délibération N° 2024-06-36

Création d'un emploi
permanent
à temps
non complet (APC)

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 12/06/2024

Et publication ou notification

Du 11/06/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de juin à 18h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Grimal Béatrice- Mas Cédric- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial - Soulier Bruno. Martinez Dimitri arrivé au pont 4 (délibération 2024-06-34).

Absents : Verbiguïé Laurie a donné pouvoir à Bouyssou Vanessa – Gallineau Sébastien arrivé au point 7 (délibération 2024-06-37) a donné pouvoir à Coldefy Jacques).

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture de l'APC et de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de satisfaire au besoin de l'accueil et de la gestion de l'Agence Postale Communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste **d'Adjoint administratif à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires**, pour assurer les missions afférentes au service APC et à l'appui à l'accueil de la Mairie et ce **à compter du 15 juillet 2024**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint administratif territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

AR Prefecture

046-214601767-20240611-2024_06_36-DE
Reçu le 12/06/2024

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY

